



ARRÊTÉ

Arrêté n° : WB/PT/ 2024/ 594

Interdiction de
stationnement et
restriction de
circulation le 17
novembre 2024

Nous, Maire de la Ville de Senlis,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la route,
Vu le Code pénal,

Considérant qu'en raison de la Capétienne organisée par l'association Senlis Athlé et pour permettre sa bonne organisation, il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation des véhicules à proximité des lieux concernés par l'événement, le dimanche 17 novembre 2024

ARRÊTONS :

Article 1 – Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit des deux côtés sur la portion de l'avenue de Reims, le 17 novembre 2024 de 8h00 à 14h00.

Article 2 – La circulation sera restreinte, lors des passages des concurrents au rond point de Montale et avenue de Reims.

Article 3 – L'organisateur de la manifestation devra prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la sécurité des participants à la manifestation sportive.

Article 4 – Les panneaux signalant cette interdiction seront mis en place par les Services techniques municipaux.

Article 5 – Les lieux mis à disposition doivent être tenus propres et rester dans le même état après la manifestation.

Article 6 – Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être déplacés par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 7 – Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
- Monsieur le Capitaine, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
- Monsieur le Lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis

Affichée aux lieux et places habituels,

Et sur le site internet de la collectivité le :

Fait à Senlis, le 31/11/2024



**Le Maire,
Pour le Maire,
Et par délégation**

Jérôme CURIEN
Directeur Général des Services

Publié sur le site internet de la collectivité le : 21.11.2024